



**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
13 Décembre 2021**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Ceaux-en-Loudun
1, Place de l'Eglise
86200 CEAUX-EN-LOUDUN
Téléphone : 05.49.22.52.48.
Ceaux-en-loudun@departement86.fr

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS : M. Mmes Hervé BERTHON, Jean-Marie ACIER, Juliette BIGOT épouse BOURDIER Adjoints ; Jérôme AOUATE, Francette MAUPOINT, Katia FIORILLO, Alicia DUPRÉ, Nicolas BOISSELLIER, François MEUNIER, Jean-Luc GALLET, Nicolas AUBERT.

Excusés : Bruno LIAIGRE, Evelyne MENNESSON ayant donné pouvoir à Francette MAUPOINT, Audren REIGNER ayant donné pouvoir à Régis SAVATON.

Secrétaire : Mme Alicia DUPRÉ

A 18h30, M. SAVATON Régis, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

Mme Alicia DUPRÉ est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 Novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1 Commerce : Réhabilitation d'un commerce, bar, restaurant et réaménagement d'un logement

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2020-5- N°4 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le maire présente l'attribution du marché suscitée en objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le marché public suivant :

Programme : réhabilitation d'un commerce, bar, restaurant et aménagement d'un logement,

Lot 1 : Retrait amiante et plomb

Entreprise : DDMH, 24 Rue du Stade 17250 Saint Pochaire

Montant du marché : 12 548.00 € HT

Lot 2 : Démolition Gros Œuvre

Entreprise : RBPT, 1 Rue Henri Guillaumet 86200 Loudun

Montant du marché : 102 041.40 € HT

Lot 3 : Traitement de Façade

Entreprise : RBPT, 1 Rue Henri Guillaumet 86200 Loudun

Montant du marché : 43 058.88 € HT

Lot 4 : Charpente Bois Couverture

Entreprise : MILLET Jean Michel, 26 Rue des Minimes 37120 Champigny-sur-Veude

Montant du marché : 18 638.03 € HT

Lot 5 : Menuiseries Extérieures serrurerie

Entreprise : PIPELIER, 7 Rue de Poizoux, 86200 Arçay

Montant du marché : 27 038.19 € HT

Lot 6 : Plaques de plâtre, Isolation

Entreprise : Guéret du Pays Loudunais, 13 Rue des Forges 86200 Loudun

Montant du marché : 29 700.00 € HT

Lot 7 : Menuiseries Intérieures, Agencement

Entreprise : G. Dubois Menuiserie, 53 Rue de la République 37800 Sepmes

Montant du marché : 51 183.83 € HT

Lot 8 : Revêtements de sols

Entreprise : Gazeau Jean-François, 38 Rue des Aubuies, 86200 Loudun

Montant du marché : 19 319.35 € HT

Lot 9 : Peinture

Entreprise : : Gazeau Jean-François, 38 Rue des Aubuies, 86200 Loudun

Montant du marché : 16 414.77 € HT

Lot 10 : Chauffage Ventilation Plomberie

Entreprise : : Martin Fils, 2 Boulevard Jules Ferry, 86170 Neuville du Poitou

Montant du marché : 45 965.00 € HT

Lot 11 : Electricité

Entreprise : : Lumelec Loire, 22 Bis avenue des Platanes, 79330 Saint Varent

Montant du marché : 41 000.00 € HT

- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2 Etude de propositions d'emprunts et de ligne de trésorerie pour le commerce :

a) Emprunt :

Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération réhabilitation d'un commerce, bar, restaurant et aménagement d'un logement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des offres décide à l'unanimité :

- *De retenir l'offre du crédit Mutuel comme suit :*

- *Montant du contrat de prêt : 200 000€ HT*
- *Durée du contrat de prêt : 18 ans*
- *Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.72%*
- *Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle*
- *Frais de dossier : 300.00 €*

- *Autorise le Maire, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec le Crédit Mutuel.*

b) Ligne de trésorerie :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2022,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des offres, décide l'unanimité :

- *D'ouvrir un crédit de trésorerie de 200 000 Euros auprès du Crédit Mutuel comme suit :*

⌘ *Durée 12 mois*

⌘ *Taux Euribor 3 mois moyenne mensuelle (*) + marge : 0.80% (sur la base EURIBOR de décembre 2021 : 0.00 % + 0.80 % + 0.80 % (*) floor absolu : 0%)*

⌘ *Conditions de mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois*

⌘ *Commission d'engagement : 400.00 €*

⌘ *Commission de non-utilisation : 0.10%*

⌘ *Remboursement de la ligne : selon disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois*

⌘ *Règlement des intérêts : ils sont arrêtés chaque trimestre civil échu (le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an).*

- *D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec le Crédit Mutuel.*

3 Cession Clerc/commune : intégration de la parcelle section B n° 335 dans le domaine privé de la commune :

Le maire rappelle la délibération 2020-2-N°4 en date du 06 février 2020.

Concernant la vente d'une partie du chemin rural d'Artigny aux fontaines à M Clerc Hubert. À la suite du bornage de la partie à céder, il convient de déclasser la parcelle section B n° 335 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Accepte le déclassement de la parcelle section B N° 335 d'une superficie de 1a 15 ca du domaine communal et son intégration dans le domaine privée,*
- *Autorise le maire à signer tout document relatif au dossier.*

4 Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti avec Sorégies :

L'avenant n° 1 de la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Par ailleurs, le décret n ° 2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économie entre en vigueur au 1 er janvier 2022 pour une période de 4 ans.

Le maire propose le renouvellement de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *Accepte le renouvellement de la convention,*
- *Autorise le maire à signer cette dernière.*

5 Transfert de l'exercice de la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables (IRVE) au Syndicat Energies Vienne :

Vu les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités,

Vu l'article L 353-5 du Code de l'énergie ouvrant la possibilité au Syndicat Energies Vienne de coordonner l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules Electriques et véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) sur son périmètre de compétence,

●Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

● Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

● Passation de tous contrats et actes relatifs aux missions de réalisation et d'exploitation de ces infrastructures.

Les Installations de borne de recharge appartiennent au membre qui transfère sa compétence au Syndicat, en tant qu'accessoires de son domaine public routier ou autre, ou relèvent d'une autre collectivité publique gestionnaire du domaine public concerné mis à sa disposition en raison d'un transfert de compétence.

Ces compétences peuvent être exercées, le cas échéant, en collaboration avec des EPCI ou toute autre structure ayant compétence pour intervenir dans ce service »

Considérant que le Syndicat Energies Vienne engage l'élaboration d'un SDIRE, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée :

Votants : 12 + 2 procurations

Abstentions : 3

Contre : 0

Pour : 11

● *Approuve le transfert de la compétence IRVE au syndicat Energies Vienne.*

6 Questions Diverses :

- 1) Mairie : le secrétariat sera fermé du 23 Décembre au 31 Décembre inclus, en cas d'urgence contacter le maire ou un adjoint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45
Certifié exact, à Ceaux-en-Loudun, le 14 Décembre 2021.

Le Maire,
Régis SAVATON

